

## **Gymnase Jean Zay - Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses et remplacement de l'éclairage zénithal - Remise de pénalités à l'Entreprise Bourgogne Étanchéité**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Ville a signé un marché avec l'Entreprise BOURGOGNE ETANCHEITE d'un montant de 53 732,60 € HT pour la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses et le remplacement de l'éclairage zénithal au Gymnase Jean Zay.

Ces travaux ont été réceptionnés avec un retard dans le délai d'exécution de 157 jours.

En effet, l'entreprise n'avait pas posé le matériau conforme au Cahier des Clauses Techniques Paritaires (CCTP) pour l'éclairage zénithal. La Ville a donc exigé le remplacement du matériau posé par un produit conforme au CCTP. Ce remplacement a alors entraîné un retard de 157 jours dans la livraison du bâtiment.

Le montant des pénalités journalières prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières s'élevant à 500 € HT, l'Entreprise BOURGOGNE ETANCHEITE est redevable d'un montant de 78 500 € de pénalités pour un marché de 53 732,60 € HT.

Il est donc proposé de réduire à 15 % du montant du marché, le montant des pénalités dues par l'entreprise, soit 8 059,89 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition de réfaction.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.*